

DELIBERATION CA047-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'Université : création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur de l'Université portant création d'un titre 9 afin d'intégrer le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université d'Angers est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 25 AVRIL 2019**

*Projets de modification du
règlement intérieur de l'Université*

*Création d'un titre 9 afin d'intégrer le
cadre de travail des personnels BIATSS
à l'Université*

ua

U 

ua

UA

 A

> SYNTHÈSE

Il est proposé d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au règlement intérieur de l'Université d'Angers au sein d'un nouveau titre, le titre 9, à l'instar de ce qui avait été fait pour la police - ordre public (titre 6), ou encore l'utilisation du système d'information (titre 8 - le titre 7 étant en cours de rédaction). Cette évolution présente l'avantage d'une meilleure visibilité au sein d'un document unique, le règlement intérieur de l'Université d'Angers.

> **EVOLUTION PROPOSEE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE**

Le cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université est soumis au vote du Comité technique du mardi 2 avril 2019

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
Pas de titre 9	Titre 9 - Cadre de travail des personnels BIATSS à l'Université